

7530/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de
Mme Magdalena CHOJNOWSKA, membre titulaire pour la Pologne, en
remplacement de Mme Magdalena KOSSAKOWSKA, démissionnaire

E 18668

Bruxelles, le 13 mars 2024
(OR. en)

7530/24

SOC 192
EMPL 105

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Magdalena CHOJNOWSKA, membre titulaire pour la Pologne, en remplacement de M ^{me} Magdalena KOSSAKOWSKA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Magdalena KOSSAKOWSKA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 141 du 27.05.2011, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024²:

M^{me} Magdalena CHOJNOWSKA
Ogólnopolskie Porozumienie Związków Zawodowych (OPZZ)
Specialist in international affairs

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-

² JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union³, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2022⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2024.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Magdalena KOSSAKOWSKA.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

⁴ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

Article premier

M^{me} Magdalena CHOJNOWSKA est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Magdalena KOSSAKOWSKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

=====